

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° 23-006

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de l'Action Social et des Familles ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière :
 - o 4^{ème} partie – signalisation de prescription ;
 - o 7^{ème} partie – marques sur chaussée ;approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT

- la nécessité de créer des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite aux abords des bâtiments sis 3, 5 et 7, rue du Cardinal à Delle 90100 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des places de stationnement réservées aux personnes détentrices de la carte de stationnement définie par le code de l'action sociale et des familles sont implantées aux endroits suivants :

- 2 places devant le bâtiment sis 3, rue du Cardinal ;
- 1 place devant le bâtiment sis 5, rue du Cardinal ;
- 1 place devant le bâtiment sis 7, rue du Cardinal.

ARTICLE 2 : La restriction de stationnement est matérialisée par :

- un panneau B6d : stationnement et arrêt interdits ;
- un panonceau M6h : sauf logo « *personnes détentrice de la carte de stationnement définie par le code de l'action sociale et des familles* » ;
- le marquage au sol conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera valable à compter de la mise en place des panneaux de signalisation verticale ainsi que la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents concernant les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur la rue du Cardinal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Garde-champêtre ;
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

A Delle, le 09 janvier 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 11/01/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.